



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2016

DELIBERATION N° 26

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2016

Objet :  
Avis d'enquête  
publique – dragage  
du Port de Bayonne –

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, J.DOS SANTOS, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, M.DUBROCA, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), J.DUBOURDIEU (pouvoir à M.DUBROCA),

Absente : S.PUYO

Secrétaire de séance : MA THEBAUD

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle la nouvelle demande présentée par la CCI Bayonne Pays Basque, d'autorisation de réaliser des travaux de dragage d'entretien et d'immersion du port de Bayonne.

Cette demande est effectuée dans le cadre de la Loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle fait l'objet d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du dragage d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes sur le territoire des Communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos sur la période 2015-2024. Cette enquête publique s'est déroulée du 22 février au 22 mars 2016 dans les Communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Actuellement, l'arrêté inter-préfectoral n°04/eau/24 de 2004 modifié en 2012 autorise le dragage de 950 000 m<sup>3</sup> de sédiments par an provenant de 9 zones et immergées sur 3 sites. Le mode d'organisation avant la mise en service de la drague Hondarra induisait deux campagnes de dragage annuelles effectuées par des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

La nouvelle autorisation porte sur un volume annuel de sédiments dragués de 1 025 000 m<sup>3</sup>/an au maximum répartis comme suit :

- 500 000 m<sup>3</sup> de sables en provenance de l'embouchure et de la fosse de garde,
- 525 000 m<sup>3</sup> de sables et de vases en provenance des souilles et chenaux internes à l'estuaire.

Cette augmentation des volumes dragués doit répondre à deux objectifs :

- Garantir les côtes minimales d'exploitation du port de Bayonne,
- Participer au maintien du trait de côte des plages d'Anglet en augmentant le volume des clapages côtiers.

En effet, des modifications sont également apportées aux zones d'immersion de l'arrêté inter-préfectoral de 2004 modifié en 2012, la zone de clapages côtiers étant élargie et le nouvel objectif de volume de sables à immerger étant de 400 000 m<sup>3</sup>.

Le dossier de demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact afférente ont notamment fait l'objet d'une présentation par la CCI BPB lors de l'assemblée plénière du 9 mars 2016 du SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles).

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal de Boucau est invité à émettre un avis conformément aux dispositions de l'article R214-8 du Code de l'environnement, au plus tard dans les quinze jours après la clôture de l'enquête (soit le mercredi 6 avril 2016).

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

Considérant les intérêts économiques et environnementaux que revêt la présence d'une drague propre en port de Bayonne,  
Considérant l'analyse des impacts significatifs et des mesures compensatoires proposées par l'étude d'impact,  
Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 30 décembre 2015,  
Considérant les réponses apportées par la CCI à ce dernier,

**EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation pour les travaux d'entretien du port de Bayonne selon les modalités présentées par la CCI, assorti des recommandations suivantes :

- Profiter de la drague à demeure pour recueillir des données (qui ne semblent pas suffisantes à ce jour) sur l'impact du dragage sur les poissons (et pas seulement migrateurs).

- Profiter de la drague à demeure pour analyser la qualité des eaux et sédiments de manière plus fréquente afin d'être réactif rapidement en cas de dysfonctionnement.
- Communiquer auprès des collectivités concernées au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) sur les résultats des différentes mesures de suivi qui seront ou sont adoptées par la CCI.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 30 mars 2016

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 31/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/03/2016